

PIECE N°1



APPEL D'OFFRES

DESIGNATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS
DE LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION
ET DES FORMATEURS ANIMANT LES FORMATIONS A LA SECURITE
DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS TIERCE PARTIE

Date limite de remise des offres : 31 Aout 2022

Pièce 1 : Appel d'Offres

ANFAS NPC -40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul

Version juin 2022

I. Organisme commanditaire

Le maître d'ouvrage est l'ANFAS NPC (Association de Formation et d'Action Sécurité Nord Pas de Calais) – 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul.

II. Contexte de l'appel d'offres

Les industriels se recentrent sur leur métier et perfectionnent sans cesse leur professionnalisme. Ce phénomène entraîne le recours à des compétences extérieures pour assurer les différents travaux. Ces interventions doivent s'organiser dans des conditions optimales de prévention et de sécurité pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour le secteur de la chimie, l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de Travail, à la sécurité et à la sûreté stipule que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel doivent avoir reçu une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité (article 27).

Afin de faciliter la reconnaissance interrégionale des formations, il est apparu nécessaire de labelliser les organismes de formation reconnus comme réalisant une application stricte d'un cahier des charges homogène au plan national.

Chaque France Chimie Régionale a reçu ainsi pour mission la labellisation des organismes de formation de son secteur de compétences. Pour le territoire du Nord Pas de Calais, France Chimie NPC a décidé de déléguer cette mission à l'ANFAS NPC.

Cette labellisation est accordée aux organismes et à leurs animateurs selon 2 phases :

- audit des organismes de formation ;
- audit des formateurs en situation d'animation de stage.

C'est dans le cadre de ces 2 phases qu'est lancé cet appel d'offres.

III. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la désignation Nord Pas de Calais des organismes chargés de l'audit de labellisation des organismes de formation et des formateurs animant les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures répondant au cahier des charges DT40 – révision 8 de janvier 2020 que vous pouvez commander auprès de Chimie Promotion (<http://www.uic.fr/Positions-expertises/Publications/Guides-techniques/DT-40-Revision-8-Formation-a-la-securite-des-personnels-des-entreprises-exterieures>)

3.1. Principe des audits

3.1.1. Audit de l'organisme de formation

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre l'organisation de l'organisme de formation et le dossier de candidature fourni par celui-ci à l'ANFAS NPC à la date du 15 septembre 2022, ainsi qu'avec le cahier des charges (DT40 – révision 8 de janvier 2020).

L'audit devra vérifier les critères suivants :

- Les supports de formation répondant aux programmes du DT 40 ;
- Le suivi et l'accueil des stagiaires ;
- L'équipement et le confort des locaux de formation ;
- Le suivi rigoureux des résultats de tests de contrôle de connaissance et délivrance des certificats de stage ;
- Les procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel ;
- L'organisation de la structure.

3.1.2. Audit du formateur

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par l'animateur et les référentiels de formation fournis par l'organisme de formation, le dossier de candidature et le cahier des charges (DT 40 – révision 8 de janvier 2020).

L'audit devra vérifier les critères suivants :

- L'expérience de terrain de l'animateur et le processus du maintien de cette expérience sur site industriel ;
- La connaissance pratique des risques liés à la coactivité des entreprises utilisatrices et des entreprises extérieures ;
- Les capacités pédagogiques de l'animateur ;
- Les moyens mis en œuvre au cours de la formation de manière à répondre aux différents objectifs des formations dispensées ;
- L'apport d'exemples et de documents pertinents relatifs à la sécurité chantier et aux exigences des industriels ;
- Les supports de formation présentés par l'animateur : accessibles, adaptés et attrayants ;
- L'adaptation de la formation au niveau et à l'activité des stagiaires ;
- La valorisation de l'expérience des stagiaires par l'animateur ;
- Les conditions de suivi des stagiaires ;
- La remise du mémento ANFAS.

Quelques précisions sur ces 2 types d'audit sont jointes en annexe I au présent cahier des charges.

3.2. Délai d'exécution des audits

Les périodes précisées dans ce paragraphe sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des circonstances extérieures (notamment épidémiques)

Pour la campagne de labellisation 2023, il est demandé au prestataire de pouvoir exécuter les audits selon des dates à déterminer avec les organismes de formation à labelliser. Ces audits devront se dérouler dans la période comprise entre 1 décembre 2022 au 15 mars 2023.

L'ensemble des audits devra être achevé pour le 15 mars 2023, la restitution des audits devant intervenir au plus tard le 30 mars 2023.

Pour les labellisations des nouveaux formateurs en 2024 et 2025 et audits de suivi en cours de période d'accord, les échéances se feront selon un planning de restitution.

Le nombre d'audits à effectuer sera fonction des candidatures reçues. A titre informatif, à septembre 2023, l'ANFAS NPC labellise 8 organismes de formation et 33 formateurs. Le nombre d'audits à prévoir sera donc vraisemblablement à minima égal ou supérieur à ces chiffres.

3.3. Engagements des parties

L'ANFAS NPC :

- Communiquera au prestataire la liste des organismes de formation retenus au cours du mois de septembre 2022 et des formateurs retenus au cours du mois de décembre 2022 ;
- Veillera au bon déroulement de l'action.

Le prestataire :

- Proposera une action incluant la rédaction des référentiels d'audit et leur mise en œuvre ;
- Prendra contact avec les organismes de formation à labelliser pour connaître leurs plannings de formation et déterminer les dates d'audit ;
- Réalisera les audits ;
- Informera régulièrement l'ANFAS NPC sur le déroulement des audits ;
- Restituera les résultats des audits devant le comité de labellisation de l'ANFAS NPC.

La facturation des prestations d'audit se fera directement avec l'organisme concerné selon les barèmes tarifaires proposés dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres.

IV. Territoire géographique de la consultation

Le présent appel d'offres concerne les audits de labellisation des organismes de formation implantés dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

V. Période de l'appel d'offres et date limite des offres

5.1 Période de l'appel d'offres

Le prestataire retenu dans le cadre de cet appel d'offres se verra confier les audits de labellisation pour la période décembre 2022 à septembre 2025.

5.2 Remise des offres

Le dossier de candidature complet devra être parvenu en version informatique uniquement à :

[France Chimie NPC - ANFAS <anfas@chimie-npc.fr>](mailto:anfas@chimie-npc.fr)

A l'attention de Agnès MEISSNER

au plus tard le :

le 31 août 2022

TOUTE OFFRE REÇUE APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINEE.

Compte tenu de la taille éventuellement élevée des documents, merci de vous assurer que nous en avons bien reçu l'intégralité.

VI. Modalités de procédure du choix de l'organisme

Le comité de labellisation de l'ANFAS NPC choisira courant septembre 2022 un ou plusieurs cabinets en fonction des dossiers qui lui sera remis.

Les offres seront jugées selon les critères suivants, classés dans l'ordre décroissant d'importance :

- Les compétences et expériences des auditeurs : les auditeurs devront être préférentiellement auditeurs référencés France Chimie / MASE ;
- La capacité du prestataire à assurer les services demandés suivants les échéances avancées ;
- Le prix des prestations (remplir annexe II).
- La proposition d'actions incluant le référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;

Le prestataire retenu dans le cadre du présent appel d'offres « audit tierce partie » ou toute entité juridique ayant des liens avec le prestataire retenu ne pourra être aussi retenu dans le cadre de l'appel d'offres « labellisation des organismes de formation ».

VII. Réponses à l'appel d'offres

La réponse devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Un document de présentation du prestataire ;
- La liste des auditeurs (préférentiellement référencés France Chimie / MASE) envisagés pour les audits de labellisation et leurs C.V. ;
- Le coût de la prestation (remplir grille annexe II)
- Une proposition d'action incluant la rédaction du référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;
- Les modalités de restitution des résultats d'audit.

**TOUTE PIECE ABSENTE ENTRAINERA
LE REJET COMPLET DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

VIII. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel d'offres ne feront l'objet d'un traitement informatique que dans ce même cadre et ne seront communiquées qu'aux membres du comité de labellisation de l'ANFAS NPC.

Conformément au règlement européen de protection des données UE 2016 / 679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à M. le Président de l'ANFAS NPC– 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en anfas@chimie-npc.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IX. Publicité

Le présent appel d'offres et ses annexes sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : <https://npc.uic.fr/Developpement-durable/ANFAS-Nord-Pas-de-Calais-Certificats-N1N2-DT40>

Annexe I : Descriptif des étapes

	Etape 1 Audit de l'organisme de formation	Etape 2 Audit des formateurs
Objectifs	Vérifier que l'organisation de l'organisme de formation répond aux attentes de l'ANFAS NPC et du DT40 - Révision 8 de janvier 2020	Vérifier l'adéquation entre les formations proposées par le formateur, le cahier des charges de l'ANFAS PCA et le DT 40 – Révision 8 de janvier 2020
Modalités de réalisation	<p>La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter l'organisation de l'organisme de formation. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40.</p> <p>Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE.</p> <p>Il comprendra un audit documentaire et terrain.</p> <p>Une restitution sera réalisée avec le responsable de l'organisme de formation à l'issue de l'audit afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations.</p> <p>Le prestataire communiquera les résultats d'audit à l'ANFAS NPC dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.</p>	<p>La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter la prestation du formateur. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40.</p> <p>Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE.</p> <p>Il comprendra un audit du formateur sur le lieu même de la formation en conditions réelles. Une restitution sera réalisée avec le formateur en fin de session afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations possibles.</p> <p>Le prestataire communiquera les résultats d'audit à l'ANFAS PCA dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.</p>
Durée de l'étape	<p>Entre le 01 octobre 2022 et le 15 novembre 2022</p> <p>Restitution des audits au Comité de Labellisation entre le 15 novembre 2022 et 01 décembre 2022</p>	<p>Entre le 1 décembre 2022 et le 15 mars 2023</p> <p>Restitution des audits au Comité de Labellisation entre le 15 mars 2023 et 31 mars 2023</p>
Durée prévisionnelle de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • ½ jour d'audit documentaire et terrain dans les locaux de l'organisme de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour une labellisation initiale N1 • 2 jours d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour une labellisation initiale • 1 jour d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour un renouvellement de labellisation (N1 et/ou N2)

Annexe II : Prix des prestations

Les prix sont à proposer TTC, coût tout compris, selon le modèle figurant ci-dessous :

	Coût audits			durée
Audit de l'organisme de formation primo	€ TTC/organisme			1 j
Audit de l'organisme de formation renouvellement	€ TTC / organisme			0.5 j
Audit formateurs	€ TTC/formateur			1j
Dégressivité selon le nombre de journées				